

*Date de dépôt : 4 juin 2012*

## **Rapport**

**de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Vincent Maitre, Bertrand Buchs, Fabiano Forte, Guy Mettan, Philippe Schaller, Philippe Morel, Guillaume Barazzone, Michel Forni, François Gillet, Anne Marie von Arx-Vernon, Serge Dal Busco et François Lefort pour l'engagement immédiat de 45 postes administratifs supplémentaires afin de soulager la police**

### **Rapport de M. Fabiano Forte**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police du Grand Conseil s'est réunie à trois reprises, soit le 26 avril, le 3 mai et le 24 mai 2012 pour consacrer son attention à la proposition de motion 2060. Les débats furent menés avec brio sous la présidence de M. Roger Golay, avec l'appui très apprécié de M. Antoine Landry, secrétaire général adjoint près le département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE). LA commission remercie aussi M<sup>me</sup> Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat chargée du DSPE, de sa présence lors des débats consacrés à ce sujet. Le rapporteur souhaite adresser ses remerciements aux procès-verbalistes, MM. Alain Dubois et Hubert Demain, pour avoir retranscrits fidèlement les débats de la commission.

### **Quels sont les buts recherchés par la proposition de motion ?**

La proposition de motion vise à atteindre trois buts :

- engager, sans délai, 45 postes administratifs ASP 2, à temps plein, soumis à la LPAC, dévolus au soutien et à l'appui des forces de police dans l'accomplissement de leurs tâches administratives ;

- réorganiser et redéfinir les attributions entre les forces de police, soumises à la LPol et le personnel administratif soumis à la LPAC ;
- redéployer autant que faire se peut les effectifs de police sur le domaine public dans le but de leur mission première de maintien de l'ordre et de la sécurité.

### **Audition de M. Vincent Maitre, député et premier signataire de la proposition de motion**

M. Vincent Maitre rappelle que cette motion vise à engager 45 postes administratifs, soumis à la LPAC et non à la LPol, permettant ainsi une accélération de la procédure. Il souligne que l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale (1<sup>er</sup> janvier 2011) a engendré des lourdeurs administratives. Ainsi, les policiers passent trop de temps à faire de l'administratif au lieu d'être sur le terrain. Cette motion vise donc à réattribuer leur compétence première aux policiers.

Un commissaire (S) constate qu'il y a deux écoles d'assistants de sécurité, dont une partie est déjà engagée. Il précise qu'ils sont opérationnels dans le domaine des missions diplomatiques et aussi dans les convois de détenus, aussi il souhaite avoir des précisions quant à ces écoles et au nombre de 45 postes envisagés dans la motion. A cette interrogation, M. Antoine Landry distingue d'emblée les ASP 3 des ASP 1 et 2 : les ASP 3 portent une arme et ont des pouvoirs d'autorité alors que les ASP 1 et 2 ont des tâches plutôt administratives. Il indique que la proposition de motion concerne les ASP 1 et 2 en précisant également que le chiffre de 45 postes correspond, à une ou deux unités près, au chiffre établi par le département dans l'optique d'éventuelles demandes de budget complémentaire.

Un commissaire (PLR) souhaiterait connaître le nombre exact de postes administratifs au sein de la police. Il sera répondu à sa requête lors d'une prochaine séance par le DSPE.

Un commissaire (UDC) aimerait connaître le temps moyen passé par un policier sur le terrain et le temps passé à faire des tâches administratives. De plus, il aimerait savoir combien de temps par policier sur le terrain sera gagné grâce à ces 45 postes.

M. Vincent Maitre indique que cela semble difficilement quantifiable.

Un commissaire (PDC) se demande si ce chiffre de 45 a été calculé en fonction du taux actuel de la criminalité et des besoins de la police ou, dans une perspective prévisionnelle, de l'évolution à la hausse de la criminalité. Par ailleurs, il s'interroge quant aux liens entre les agents municipaux et la police cantonale (notamment si les APM sont prévus pour épauler la police

cantonale sur le terrain). M. Antoine Landry répond que la LAPM est en cours de bilan. Il précise qu'une enquête est actuellement menée auprès de toutes les polices municipales du canton. Suite au rapport qui en découlera, il sera décidé s'il convient de modifier la loi et les pratiques en la matière. Il ajoute que, dans le cadre de la réforme Phénix, un concept de police de proximité est à l'étude et il s'agira de rendre plus cohérentes les actions des différentes polices sur le terrain.

### **Audition de M<sup>me</sup> Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du DSPE**

M<sup>me</sup> Isabel Rochat déclare en préambule que cette motion soulagerait la police. Elle ajoute que, au sujet des ASP (assistants de sécurité publique), il existe trois niveaux. Le niveau 3 s'occupe des protections diplomatiques, des renvois – en appui de la BEAD – et du DCS (transport de détenus). Ensuite, les niveaux 1 et 2 concernent des postes de commis administratifs. Il y en a actuellement une vingtaine. Précisément, les ASP 1 effectuent le contrôle du stationnement, les contrôles radars, la régulation du trafic et l'accueil dans les postes de police. Ils ont aussi à charge la gestion administrative (notamment le contrôle des poids lourds) et ils sont en appui lors de grandes manifestations. Par ailleurs, les ASP 2 ont des pouvoirs d'autorité (à l'inverse des ASP 1) et ils peuvent procéder à l'identification des personnes. Ils s'occupent aussi de la gestion des appels dans des centrales d'urgence, de la gestion administrative dans les postes de police et de la transcription des enregistrements relevant de la LAVI. Au final, les ASP 3 peuvent porter une arme, ce qui n'est pas le cas des ASP 1 et 2. Leur formation dure quatre mois. Pour répondre à une question d'un commissaire (PLR) lors d'une précédente séance, M<sup>me</sup> Isabel Rochat signale qu'il y a actuellement 51,3 postes d'ASP 2. Elle précise les besoins en ASP de chaque service : le poste des Pâquis (9 ASP 2), le CASTOR (20 ASP 2), la centrale d'appel (7 ASP 2), les gardes d'hôpital (5 ASP 3), le centre d'identification judiciaire (6 ASP 2), le Ministère public (3 informaticiens, pour la cybercriminalité), la centrale d'appel de l'aéroport (3 ASP 2) et le service des contraventions (2 juristes).

Un commissaire (PLR) souhaiterait savoir si une partie de ces demandes de postes est déjà comprise dans le budget, ou s'agit-il de nouveaux postes uniquement. Il lui est répondu que tous les ASP 3 qui sont dans le budget sont sur le terrain. Il n'y avait pas d'ASP 1 et 2 pour les années antérieures. En outre, il lui est répondu, suite à une autre question, que la durée de formation des ASP 1 dure deux mois. M<sup>me</sup> Isabel Rochat signale également que, dans le cadre du PEF (Programme d'Emploi-Formation), des postes d'ASP 2 pourraient être assumés par des chômeurs, avec une restriction de durée.

Un commissaire (PDC) aimerait connaître les conditions pour devenir gendarme, après un engagement en tant qu'ASP. Il lui est répondu qu'il faut deux ans de travail en tant qu'ASP 3 afin de postuler pour un poste de gendarme.

Le même commissaire (PDC) fait donc remarquer que cela serait un moyen supplémentaire pour répondre à la problématique du recrutement dans la police. Par ailleurs, il ajoute que les députés devraient unanimement donner un signal en vue de l'élaboration du budget 2013 et annonce que le groupe PDC déposera un amendement au budget 2013 si ces 45 postes n'aboutissent pas.

Un commissaire (PLR) souhaiterait connaître le nombre d'ASP budgétés et en service. M<sup>me</sup> Isabel Rochat répond qu'il y a 51,3 ASP 2 et 87 ASP 3 et que 45 postes supplémentaires sont prévus.

Plusieurs commissaires demandent des précisions quant au nombre de gendarmes qui pourraient être redéployés sur le terrain ainsi que le coût de l'engagement de ces postes administratifs. Il leur est répondu que ces éléments seront fournis à la commission lors d'une prochaine séance.

Suite à diverses questions demeurées sans réponse lors d'une précédente séance, M. Antoine Landry indique que la formation des ASP 2 dure entre un et deux mois. Le module de formation est en cours d'élaboration. Il ne lui est pas possible par contre de répondre à la question de savoir combien de gendarmes seraient remis sur le terrain par l'engagement de 45 ASP 2. En effet, il indique qu'il n'a pas été possible de faire une estimation suffisamment précise dans l'intervalle de deux séances de la commission. Cette opération doit être effectuée poste par poste pour pouvoir chiffrer le nombre de postes de gendarme immédiatement libérables sur le terrain. S'agissant enfin d'une question relative aux horaires, il s'agit d'horaires LPAC de 8h20, avec possibilité de prévoir d'autres tranches horaires, mais avec compensation.

M<sup>me</sup> Isabel Rochat, sur une question qui avait été posée quant au coût de l'engagement des 45 postes administratifs et autres fonctions de police, indique que le plan financier quadriennal prévoit un certain nombre de gendarmes et d'agents de PJ dans le budget. Il s'agit de 25 gendarmes et 15 agents de PJ auxquels s'ajouterait le nombre d'ASP qui ressortirait de la décision du Grand Conseil. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2013, elle viendra avec ces postes d'ASP 2. En fonction de la suite donnée à la motion, elle n'exclut pas de demander via un crédit complémentaire et par soucis d'anticipation l'engagement de ces ASP 2. S'agissant du chiffrage,

elle articule le montant de 3 700 000 F sans charges sociales. Après affinage, on arrive globalement à 4 000 000 F.

Un commissaire (PLR) remercie le PDC pour la proposition de motion. Il demande à M<sup>me</sup> Isabel Rochat si le vote de la motion peut l'aider dans ses démarches. Celle-ci indique que ces postes seront dans son budget. Une décision de la commission irait cependant dans le bon sens et appuierait sa proposition.

A l'issue de 3 séances de travail sur cette proposition de motion où les débats furent riches et intéressants, la Commission judiciaire et de la police procède au vote du texte qui a été soumis à sa sagacité :

Pour : 2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 2 S

Contre : –

Abst. : –

**C'est donc à l'unanimité** que la proposition de motion a été votée par la Commission judiciaire et de la police, laquelle vous enjoint, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même au moment où le Parlement en sera saisi.

## **Proposition de motion (2060)**

**pour l'engagement immédiat de 45 postes administratifs supplémentaires afin de soulager la police**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale fédérale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- l'augmentation conséquente du volume des tâches administratives incombant depuis lors aux forces de police ;
- la mobilisation accrue des effectifs de police consacrés auxdites tâches administratives, au détriment du travail de terrain et de leur mission première, soit le maintien de l'ordre et de la sécurité ;
- l'augmentation de l'insécurité dans le canton de Genève ;
- la demande toujours plus pressante de la population d'y remédier ;
- l'incapacité de répondre à cette demande, notamment du fait du détournement des effectifs de police de leur mission première en raison de l'augmentation des tâches administratives susvisées ;
- la possibilité de soulager les effectifs de police de ces lourdeurs administratives par l'engagement de personnel administratif ASP II destiné à ces tâches ;
- le fait que ces postes administratifs soient soumis à la LPAC et non à la LPol ;
- le gain en efficacité et en efficacie ainsi réalisé par les services de police, étant donné la différence de niveau, de durée de formation et de compétences d'attribution ;
- l'avantage certain lié au fait que les forces de police puissent ainsi être redéployées sur le domaine public et non plus immobilisées dans les bureaux,

invite le Conseil d'Etat

- à engager, sans délai, 45 postes administratifs ASP II, à temps plein, soumis à la LPAC, dévolus au soutien et à l'appui des forces de police dans l'accomplissement de leurs tâches administratives ;

- 
- à réorganiser et à redéfinir les attributions entre les forces de police soumises à la LPol et le personnel administratif soumis à la LPAC ;
  - cela fait, à redéployer autant que faire se peut les effectifs de police sur le domaine public dans le but de leur mission première de maintien de l'ordre et de la sécurité.